

ADDENDUM À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LES AGENTS

CONTRACTUELS

(1) À la page 2, le paragraphe 1 de la section 1 est modifié comme suit:

«(1) Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur les profils et groupes de fonctions suivants:

N°	Référence	Profil	Groupe de fonctions (GF)
1	EPSO/CAST/P/1/2017	Finance	GF III
2	EPSO/CAST/P/2/2017	Finance	GF IV
3	EPSO/CAST/P/3/2017	Gestion de projets et de programmes	GF III
4	EPSO/CAST/P/4/2017	Gestion de projets et de programmes	GF IV
5	EPSO/CAST/P/5/2017	Finance	GF II
6	EPSO/CAST/P/6/2017	Secrétaires/commis	GF II
7	EPSO/CAST/P/7/2017	Administration/ressources humaines	GF II
8	EPSO/CAST/P/8/2017	Administration/ressources humaines	GF III
9	EPSO/CAST/P/9/2017	Administration/ressources humaines	GF IV
10	EPSO/CAST/P/10/2017	Communication	GF III
11	EPSO/CAST/P/11/2017	Communication	GF IV
12	EPSO/CAST/P/12/2017	Affaires politiques/politiques de l'Union	GF III
13	EPSO/CAST/P/13/2017	Affaires politiques/politiques de l'Union	GF IV
14	EPSO/CAST/P/14/2017	Droit	GF III
15	EPSO/CAST/P/15/2017	Droit	GF IV
16	EPSO/CAST/P/16/2017	Technologies de l'information et de la communication	GF III
17	EPSO/CAST/P/17/2017	Technologies de l'information et de la communication	GF IV
18	EPSO/CAST/P/18/2017	Tâches manuelles et d'appui administratif	GF I
19	EPSO/CAST/P/19/2018	Personnel éducatif	GF II
20	EPSO/CAST/P/20/2018	Psychopédagogues	GF IV
21	EPSO/CAST/P/21/2019	Correcteurs	GF III
22	EPSO/CAST/P/22/2019	Traducteurs	GF IV
23	EPSO/CAST/P/23/2022	Gestion des bâtiments - Agent technique et logistique	GF II
24	EPSO/CAST/P/24/2022	Gestion des bâtiments - Spécialiste du bâtiment	GF III
25	EPSO/CAST/P/25/2022	Gestion des bâtiments - Ingénieur/Architecte	GF IV
26	EPSO/CAST/P/26/2023	Opérations de sécurité, y compris de sécurité régionale	GF IV
27	EPSO/CAST/P/27/2023	Opérations de sécurité, y compris de sécurité régionale	GF III
28	EPSO/CAST/P/28/2023	Opérations de sécurité	GF II
29	EPSO/CAST/P/29/2023	Sécurité technique	GF IV
30	EPSO/CAST/P/30/2023	Sécurité technique	GF III
31	EPSO/CAST/P/31/2023	Sécurité technique	GF II
32	EPSO/CAST/P/32/2023	Sécurité des informations et des documents	GF IV
33	EPSO/CAST/P/33/2023	Sécurité des informations et des documents	GF III
34	EPSO/CAST/P/34/2023	Sécurité informatique	GF IV
35	EPSO/CAST/P/35/2023	Sécurité informatique	GF III»

(2) À la fin de l'annexe I, «Fonctions types», il convient d'ajouter les sections suivantes:

«OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ, Y COMPRIS DE SÉCURITÉ RÉGIONALE» - GF IV

1. Agents de sécurité

- 1.1. Contribuer à la conception et à l'élaboration des politiques de sécurité et des orientations nécessaires à leur mise en œuvre.
- 1.2. Préparer et faciliter la prise de décision (managériale et/ou opérationnelle) dans le domaine de compétence du service.
- 1.3. Gérer, mettre en œuvre et coordonner le service de sécurité opérationnelle (y compris, le cas échéant, la gestion budgétaire et contractuelle dans des domaines tels que les contrats de gardiennage ou d'autres aspects liés aux services de sécurité opérationnelle).
- 1.4. Administrer et diriger des projets spécifiques.
- 1.5. Gérer et coordonner une entité opérationnelle d'intervention d'urgence/un dispatching de sécurité et de sûreté 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- 1.6. Élaborer des stratégies et des plans, et coordonner la sensibilisation à la sécurité.
- 1.7. Superviser, diriger, motiver et coordonner une équipe de manière à optimiser l'utilisation des ressources humaines et à assurer la qualité du service.
- 1.8. Gérer les interventions d'urgence dans des situations susceptibles de nuire à la sécurité des personnes, des biens ou des informations;
- 1.9. Gérer et mettre en œuvre des activités de sécurité opérationnelle dans le domaine du contre-espionnage, de la lutte contre le terrorisme et de la gestion de crise.
- 1.10. Évaluer les menaces et analyser les risques dans le domaine de la sécurité, et recommander et mettre en œuvre des mesures de sécurité.
- 1.11. Mener des enquêtes.
- 1.12. Organiser la protection rapprochée des personnalités.

2. Conseillers régionaux pour la sécurité

- 2.1. Concevoir, évaluer et superviser l'utilisation des équipements et la mise en œuvre des procédures de sécurité des personnes, des biens et des informations.
- 2.2. Entretenir de bonnes relations avec les autorités et/ou les agences et établir les liens nécessaires avec la société civile.
- 2.3. Participer aux réunions sur la sécurité organisées par les États membres, les Nations unies et/ou d'autres partenaires.
- 2.4. Mettre en œuvre des mesures dans le domaine des procédures de gestion de crise, notamment en ce qui concerne les aspects liés à l'évacuation.
- 2.5. Assurer la définition de mesures et le suivi des recommandations dans les domaines de la sécurité des personnes, des biens et des informations.
- 2.6. Garantir que les plans d'urgence de la délégation sont exhaustifs, actualisés et applicables, en veillant à ce que le personnel soit informé et à ce que les plans fassent l'objet d'exercices.
- 2.7. Veiller au respect des consignes de sécurité lors d'une crise survenant dans la délégation (et/ou le service) de l'UE relevant de sa compétence géographique et superviser la mise à jour des listes du personnel expatrié et de leurs familles en cas d'évacuation.
- 2.8. Sensibiliser, conseiller et former les expatriés et les autres membres du personnel aux questions de protection et de sécurité.
- 2.9. Contribuer à la mise en œuvre des mesures de sécurité et fournir des analyses ainsi que des rapports oraux et écrits de la situation aux services centraux et aux chefs de délégation (et/ou de bureau) de la zone relevant de sa responsabilité géographique afin de les tenir régulièrement informés.

- 2.10. Préparer et mettre à jour régulièrement les évaluations locales des menaces et des risques de sécurité dans les pays relevant de sa responsabilité géographique. Concevoir, évaluer et superviser la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation.
- 2.11. Contribuer à l'examen et à la mise à jour des politiques, normes et procédures en matière de sécurité.
- 2.12. Réaliser des audits de sécurité sur des questions spécifiques ou contribuer à leur réalisation.

OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ, Y COMPRIS DE SÉCURITÉ RÉGIONALE - GF III

1. Agents de sécurité

- 1.1. Participer aux interventions d'urgence dans des situations susceptibles de nuire à la sécurité des personnes, des biens ou des informations.
- 1.2. Collecter, classer et analyser des renseignements à partir de sources ouvertes, de bases de données et d'autres outils informatiques.
- 1.3. Évaluer les menaces et analyser les risques dans le domaine de la sécurité, notamment rédiger des recommandations et mettre en œuvre des mesures de sécurité.
- 1.4. Mettre en place et coordonner des services de sécurité opérationnelle et des services de supervision des agents de sécurité.
- 1.5. Coordonner les équipes opérationnelles d'intervention d'urgence/les équipes de dispatching de sécurité et de sûreté 24/7, en veillant à l'intégrité du fonctionnement des services technologiques et au contrôle des processus techniques.
- 1.6. Participer à des études, élaborer des notes, des synthèses et/ou des statistiques, préparer des projets réglementaires.
- 1.7. Préparer et mettre en œuvre des plans de crise liés à la sécurité.
- 1.8. Préparer des événements et participer à leur gestion opérationnelle.
- 1.9. Assurer la supervision, la prévention et l'application des règles relatives à l'accès aux bâtiments et à l'utilisation des parkings.
- 1.10. Mener des enquêtes.
- 1.11. Réaliser des inspections des contre-mesures de surveillance technique.
- 1.12. Fournir des services de protection rapprochée aux personnalités.

2. Responsables régionaux de la sécurité

- 2.1. Concevoir, évaluer et superviser l'utilisation des équipements et la mise en œuvre des procédures de sécurité des personnes, des biens et des informations.
- 2.2. Entretenir de bonnes relations avec les autorités et/ou les agences et établir les liens nécessaires avec la société civile.
- 2.3. Participer aux réunions sur la sécurité organisées par les États membres, les Nations unies et/ou d'autres partenaires.
- 2.4. Mettre en œuvre des mesures dans le domaine des procédures de gestion de crise, notamment en ce qui concerne les aspects liés à l'évacuation.
- 2.5. Définir des mesures techniques et assurer le suivi des recommandations dans les domaines de la sécurité des personnes, des biens et des informations.
- 2.6. Garantir que les plans d'urgence de la délégation sont exhaustifs, actualisés et applicables, en veillant à ce que le personnel soit informé et à ce que les plans fassent l'objet d'exercices.
- 2.7. Veiller au respect des consignes de sécurité lors d'une crise survenant dans la délégation (et/ou le service) de l'UE relevant de sa compétence géographique et superviser la mise à jour des listes du personnel expatrié et de leurs familles en cas d'évacuation.
- 2.8. Sensibiliser, conseiller et former les expatriés et les autres membres du personnel aux questions de protection et de sécurité.

- 2.9. Contribuer à la mise en œuvre des mesures de sécurité et fournir des rapports oraux et écrits de la situation aux services centraux et aux chefs de délégation (et/ou de bureau) de la zone relevant de sa responsabilité géographique afin de les tenir régulièrement informés.
- 2.10. Préparer et mettre à jour régulièrement les évaluations locales des menaces et des risques de sécurité dans les pays relevant de sa responsabilité géographique. Concevoir, évaluer et superviser la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation.

OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ -GF II

1. Diriger les opérations du centre d'urgence.
2. Exploiter et contrôler les systèmes et applications de sécurité: systèmes d'alerte précoce, contrôle des accès, alarmes et systèmes de CCTV, détection d'intrusion, communication radio, etc.
3. Réagir aux événements liés à la sécurité conformément aux instructions en vigueur.
4. Vérifier la qualité des services de sécurité.
5. Établir des rapports d'incidents, rédiger et faire le suivi de rapports de sécurité sur des événements, des anomalies et des contrôles effectués pendant le service.
6. Contribuer à la gestion des risques dans le domaine de la sécurité.
7. Contrôler les accès aux entrées des bâtiments et aux salles de réunion, participer à la surveillance des bâtiments et des installations.
8. Participer aux enquêtes de sécurité.
9. Fournir des services de protection rapprochée d personnalités.

SÉCURITÉ TECHNIQUE - GF IV

1. Transposer et mettre en œuvre l'évaluation des menaces et l'analyse des risques dans les spécifications techniques ou les procédures opérationnelles.
2. Préparer, coordonner, gérer et concevoir des projets de sécurité technique.
3. Définir et élaborer des normes techniques minimales en matière de sécurité.
4. Gérer la mise en place, la supervision, l'exploitation et la maintenance des systèmes de sécurité technique.

SÉCURITÉ TECHNIQUE - GF III

1. Évaluer les risques de sécurité technique et rédiger des spécifications techniques pour des projets de sécurité technique.
2. Contrôler les travaux de construction et les aménagements dans le domaine des équipements de sécurité et de sûreté.
3. Contrôler le fonctionnement et la maintenance des systèmes et produits de sécurité technique.

SÉCURITÉ TECHNIQUE - GF II

1. Contribuer à l'analyse des risques de sécurité technique.
2. Contrôler les travaux de construction et l'installation de systèmes et d'équipements dans les domaines de la sécurité et de la sûreté.
3. Contrôler le fonctionnement et la maintenance des systèmes et produits de sécurité technique.

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS - GF IV

1. Élaborer des politiques, des normes et des documents (connexes) en matière de sécurité.
2. Concevoir, analyser, élaborer et mettre en œuvre des contrôles de sécurité adaptés au niveau de risque évalué dans le domaine de la sécurité des informations et des documents.

3. Identifier, évaluer et mettre en place des produits de sécurité, notamment en améliorant des outils de sécurité spécifiques (entre autres par le déploiement de solutions à code source ouvert dans le domaine de la sécurité informatique).
4. Développer des procédures et des systèmes pour le traitement des informations classifiées de l'UE, concevoir des services d'administration de systèmes et de surveillance sécurisés.

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS - GF III

1. Contribuer à l'élaboration de politiques et à la mise en œuvre de contrôles dans le domaine de la sécurité des informations et des documents.
2. Assurer la bonne exécution des services visant à traiter les informations classifiées de l'UE et contribuer au développement, à l'administration et à l'utilisation correcte des systèmes d'information et de communication classifiés.

SÉCURITÉ INFORMATIQUE - GF IV

1. Élaborer des politiques, des normes et des documents (connexes) en matière de sécurité.
2. Concevoir, analyser, élaborer et mettre en œuvre des contrôles de sécurité adaptés au niveau de risque évalué dans le domaine de la sécurité des informations et des documents.
3. Identifier, évaluer et mettre en place des produits de sécurité, notamment en améliorant des outils de sécurité spécifiques (entre autres par le déploiement de solutions à code source ouvert dans le domaine de la sécurité informatique).
4. Réaliser des évaluations, des audits et des inspections périodiques de la sécurité informatique, gérer et évaluer les vulnérabilités, effectuer des tests de pénétration.
5. Détecter les incidents de sécurité informatique, coordonner les interventions et les enquêtes liées à ces incidents.

SÉCURITÉ INFORMATIQUE - GF III

1. Participer à l'élaboration des politiques, des normes et des documents (connexes) en matière de sécurité.
2. Contribuer à la conception, à l'analyse, à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrôles de sécurité adaptés au niveau de risque évalué dans le domaine de la sécurité des informations et des documents.
3. Participer à l'identification, à l'évaluation et à la mise en place de produits de sécurité, notamment en améliorant des outils de sécurité spécifiques (entre autres par le déploiement de solutions à code source ouvert dans le domaine de la sécurité informatique).
4. Contribuer à la réalisation des évaluations, audits et inspections périodiques de la sécurité informatique, à la gestion et à l'évaluation des vulnérabilités et à la réalisation des tests de pénétration.
5. Contribuer à la détection des incidents de sécurité informatique et à la coordination des interventions et des enquêtes liées à ces incidents.
6. Effectuer des contrôles spécialisés et des enquêtes de sécurité dans le domaine de la sécurité informatique.»